

N° 2022–FB012

**FIXANT LES TARIFS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DANSE ET BEAUX ARTS
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-005 du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-AG016 du 17 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pascal HENRIAT en qualité d'adjoint chargé des finances,

Vu l'arrêté n° 2022-DMARH015 du 14 février 2022 portant délégation du maire à Monsieur Pascal HENRIAT pour fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté n°2022-FB002 du 24 janvier 2022 qui abroge et remplace la décision municipale fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,

Vu l'arrêté n°2022-FB011 du 11 mai 2022 qui abroge et remplace la décision municipale fixant les modalités d'application des tarifs annuels du conservatoire de musique, Danse et Beaux-Arts pour l'année scolaire 2021-2022

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs du Conservatoire de Musique, Danse et Beaux-Arts pour la rentrée 2022-2023,

Décide,

Article 1 - : Les tarifs municipaux et les modalités d'application figurant en annexes concernant le Conservatoire de Musique, Danse et Beaux-Arts sont fixés pour la rentrée scolaire 2022/2023 et sont applicables à compter du 15 juin 2022.

Article 2 - : Le Directeur Général de la Ville d'Auxerre et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le Trésorier,
- Direction des Finances,
- Le Conservatoire de Musique et Danse.

Fait à Auxerre, le 20 mai 2022

Pour le Maire,
l'Adjoint chargé des finances et
du budget,

Pascal Henriat

TARIFS ANNUELS 2022-2023 : MODALITÉS D'APPLICATION

GÉNÉRALITÉS

La participation des familles au coût de l'enseignement (cotisation) est annuelle et forfaitaire. Elle comprend **des droits d'inscription et des frais de scolarité**.

Les droits d'inscription

Les droits d'inscription sont dus par chacun des élèves, même lorsqu'ils sont membres d'une même famille. Ils sont **non remboursables** (sauf en cas d'impossibilité d'inscription dans la discipline souhaitée faute de place). Ces droits sont dus en intégralité, même en cas d'inscription en cours d'année. Ces frais s'élèvent à 15 euros. Ils seront facturés au moment du dépôt du dossier d'inscription et impérativement réglés avant le début des cours. La reprise des cours est fixée au lundi 19 septembre 2022. (pour les élèves CHAM : rentrée le vendredi 16 septembre).

Les frais de scolarité

Les frais de scolarité sont dus pour l'année entière. Ils sont payables dès réception de la facture. A la date du **1^{er} octobre 2022**, la situation scolaire de l'élève est figée et les frais de scolarité donnent lieu à facturation avec les éléments de cotisation arrêtés à cette date. En cas d'inscription en cours d'année, les frais de scolarité sont calculés au prorata temporis sur la base de 1/9^{ème} de mois d'enseignement.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Les frais de scolarité sont à régler à réception de la facture. Les factures seront établies par trimestre mais la cotisation est annuelle.

Lors de leur inscription, les familles désirant un prélèvement automatique devront en faire la demande et devront fournir un Relevé d'Identité Bancaire et signer le mandat SEPA (autorisation de prélèvement automatique).

En cas de défaut de paiement, la Trésorerie d'Auxerre sera chargée du recouvrement des sommes dues.

CALCUL DU QUOTIENT

Le Conservatoire à rayonnement départemental d'Auxerre offre aux usagers la possibilité de bénéficier d'un abattement des frais de scolarité en fonction du quotient familial. Les familles fourniront **impérativement**, au moment du dépôt du dossier leur avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020 ou leur attestation de quotient familial de la CAF ou de la MSA datant de moins de 3 mois. A défaut de justificatif le tarif maximum sera appliqué.

INTERRUPTION DE SCOLARITÉ ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ

Tout abandon devra obligatoirement être signalé et motivé par courriel ou par écrit adressé à la Régie de Recettes unique de la Direction des Finances, 14 place de l'Hôtel de ville BP 70059 89012 Auxerre cédex. (finances.regiesunique@auxerre.com) Sont considérés comme motifs légitimes d'abandon donnant lieu à remboursement : la maladie constatée par certificat médical au-delà d'un mois, le déménagement hors du territoire de la Communauté de l'Auxerrois constaté par justificatif de changement d'adresse ou raison professionnelle dûment justifiée.

Toute autre cause d'abandon devra être motivée par écrit, auprès de la Régie de Recettes Unique de la Direction des Finances.

Le remboursement des frais de scolarité sera calculé au prorata temporis par mois entier, la moitié des frais de scolarité restant due. Les droits d'inscription sont non remboursables.

A titre exceptionnel, des réductions des frais de scolarités sont appliqués suivants :

- absence d'un enseignant ayant entraîné la non tenue de 4 cours consécutifs, sans que ceux ci aient été assurés par un professeur remplaçant , ou déplacés à une autre date et/ou horaire. Le report du cours à une date qui ne convient pas à un élève n'est pas un motif de réduction.

La réduction est calculée par trimestre au prorata temporis en fonction du nombre d'heures non enseignées sur la totalité des heures prévues au planning trimestriel. Elle est appliquée sur le trimestre de facturation de la période concernée, sous forme de réduction ou bien d'avoir si la facture est déjà établie.

- En cas de décision administrative entraînant l'impossibilité d'assurer les cours en présentiel, à distance ou sous une autre forme.

La réduction est calculée au prorata temporis par trimestre en fonction du nombre d'heures non enseignées sur la totalité des heures prévues au planning trimestriel. Elle est appliquée sur le trimestre de facturation de la période concernée, sous forme de réduction ou bien d'avoir si la facture est déjà établie.

Tarifs annuels 2022-2023 applicable à compter du 15 juin 2022

Frais d'inscription par élève : 15 € non remboursables (sauf en cas d'impossibilité d'inscription dans la discipline souhaitée)

	Tranches quotient familial de la CAF ou MSA				
	A	B	C	D	E
	de 1 à 499	de 500 à 699	de 700 à 949	de 950 à 1499	à partir de 1500
Éveil Artistique (MS et GS)	65,00 €	100,00 €	120,00 €	130,00 €	145,00 €
Initiation Artistique (CP) + Parcours Découverte Instrumentale (PDI) ou Initiation danse (CE1)	90,00 €	110,00 €	130,00 €	150,00 €	180,00 €
Cursus 1 ^{er} cycle (à partir du Ce1)					
Cursus 2 ^{ème} cycle	150,00 €	210,00 €	280,00 €	350,00 €	430,00 €
Parcours Libre					
Cursus 3 ^{ème} cycle	250,00 €	350,00 €	400,00 €	500,00 €	580,00 €
Cursus supplémentaire (musique et danse, ou danse classique et contemporaine)	130,00 €	150,00 €	160,00 €	190,00 €	220,00 €
2^{ème} instrument (dans le cadre d'un cursus)	90,00 €	110,00 €	150,00 €	190,00 €	200,00 €
Beaux-Arts (avec cours histoire de l'art)	130,00 €	150,00 €	160,00 €	190,00 €	220,00 €

	Tranches quotient familial de la CAF ou MSA				
	A	B	C	D	E
	de 1 à 499	de 500 à 699	de 700 à 949	de 950 à 1499	à partir de 1500
Tarifs spécifiques					
Cours collectif seul *	70,00 €	80,00 €	120,00 €	130,00 €	190,00 €
Pratique collective seule ** Stage, Master Classe	70,00 €	80,00 €	100,00 €	120,00 €	140,00 €
Un cours de danse par semaine hors cursus	130,00 €	170,00 €	200,00 €	215,00 €	300,00 €
Stages Beaux-Arts, PDI, histoire de l'art	40,00 €	50,00 €	60,00 €	70,00 €	90,00 €

Location d'instruments 40,00 € par trimestre

* FM, Analyse, Écriture, Basse continue, piano 4 mains, direction d'ensemble, atelier Jazz, atelier MA, musique de chambre, Culture Musicale Adulte, Préparation à l'épreuve du BAC et soutien instrumental (aide en complément de la pratique collective)
** Ensembles instrumentaux, chorales, orchestres, projet Y a de la Voix

Tout trimestre commencé est dû.

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le



ID : 089-218900249-20220520-2022_FB_012-AR